



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 19 avril 2013
8630/13
(OR. en)
PRESSE 160

Accord de réadmission UE-Arménie

Le 19 avril 2013, l'UE et l'Arménie ont signé, lors d'une cérémonie organisée à Bruxelles, un accord concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (doc. [5860/13](#)). M. Rory Montgomery, représentant permanent de l'Irlande, et Mme Cecilia Malmström, membre de la Commission européenne chargée des affaires intérieures, ont signé l'accord au nom de l'UE. M. Edward Nalbandian, ministre arménien des affaires étrangères, a signé l'accord au nom de son pays.

Cet accord a pour principal objectif d'établir, sur une base de réciprocité, des procédures rapides et efficaces d'identification et de rapatriement en toute sécurité et en bon ordre des personnes en séjour irrégulier.

Avant de pouvoir être conclu, l'accord doit être transmis au Parlement européen pour approbation. Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties se notifieront mutuellement l'achèvement de leurs procédures internes, de même que l'accord visant à faciliter la délivrance de visas signé en décembre 2012.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne sont pas liés par l'accord.

Dispositions principales

L'accord porte à la fois sur la réadmission des propres ressortissants des deux parties et sur la réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides. En ce qui concerne ces derniers, la réadmission est assortie de conditions très strictes. En l'occurrence, l'intéressé:

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

8630/13

1
FR

- doit détenir un visa ou une autorisation de séjour en cours de validité délivré par l'État vers lequel l'intéressé est censé être rapatrié (État requis), ou
- doit avoir pénétré illégalement sur le territoire de l'État qui présente la demande de réadmission (État requérant) en arrivant directement du territoire de l'État requis.

L'obligation de réadmettre des ressortissants de pays tiers ou des apatrides ne s'applique pas dans les cas suivants:

- l'intéressé n'a effectué qu'un transit par un aéroport international de l'État requis, ou
- l'État requérant a délivré à l'intéressé un visa ou une autorisation de séjour dont la durée de validité est plus longue que celle du document que l'intéressé a obtenu de l'État requis.

L'accord n'affecte en rien les obligations et responsabilités des États membres de l'UE et de l'Arménie qui découlent du droit international.

L'accord contient en outre une série de règles de procédure ayant trait, par exemple, aux délais applicables pour les demandes de réadmission, aux modalités de transfert des personnes à rapatrier, aux coûts du transfert et à la protection des données à caractère personnel des intéressés. Un comité de réadmission mixte est institué pour suivre l'application de l'accord et décider de certaines modalités techniques.

Contexte

Les accords de réadmission vont généralement de pair avec des accords visant à faciliter la délivrance de visas. L'accord visant à faciliter la délivrance de visas avec l'Arménie a été signé le 17 décembre 2012. Cet accord et l'accord de réadmission entreront en vigueur le même jour.

Les accords de réadmission définissent clairement les obligations à respecter et les procédures à suivre par les autorités des États membres de l'UE et des pays tiers concernés quant aux modalités de réadmission des personnes séjournant illégalement sur le territoire des parties. Ils s'appliquent non seulement aux ressortissants des deux parties en séjour irrégulier, mais également aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides en situation irrégulière pour autant qu'ils aient un lien clair avec la partie requise (par exemple, un visa ou un titre de séjour). Le respect total des droits de l'homme consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme est garanti dans le cadre de l'application des accords de réadmission.

À ce jour, l'UE a signé des accords visant à faciliter la délivrance de visas et des accords de réadmission avec les dix pays suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), République de Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Ukraine, Géorgie et Cap-Vert. Des négociations sont en cours avec l'Azerbaïdjan. L'UE a, de plus, signé des accords de réadmission qui ne sont pas associés à des accords visant à faciliter la délivrance de visas avec Hong Kong, Macao, Sri Lanka et le Pakistan. Des négociations sont en cours avec le Maroc et la Turquie.